



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X _(visio)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-88

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE
CAPESTERRE POUR L'ORGANISATION DES FOULÉES MARIE-GALANTAISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports de Capesterre en date du 11/09/2025,

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article 5-3 « Autres compétences » de ses statuts, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) exerce une compétence en matière de soutien, de promotion et d'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives rayonnant sur l'ensemble du territoire ou contribuant à la promotion de l'image de Marie-Galante. À ce titre, la collectivité peut accompagner financièrement les associations répondant à ces critères, dans la limite des crédits inscrits au budget principal. Pour l'exercice 2025, l'article 6574 du Budget Primitif prévoit une enveloppe globale de 500 000 € dédiée aux subventions aux associations.

Dans ce cadre, la CCMG a été sollicitée par l'Office Municipal de la Culture et du Sport (OMCS) de la commune de Capesterre, par courrier en date du 11 septembre 2025, pour un accompagnement financier à l'occasion de la 20^e édition des "Foulées Marie-Galantaises".

Depuis sa création, cet événement sportif occupe une place importante dans la redynamisation de la pratique de l'athlétisme à Marie-Galante. Il réunit chaque année plus de 130 participants, dont une grande partie provenant des autres îles de Guadeloupe. Les « Foulées » participent ainsi activement à la promotion du territoire et à la dynamisation de l'économie locale par les retombées touristiques et commerciales qu'elles génèrent.

Les établissements scolaires de l'île prennent également part à la manifestation, grâce à la participation de nombreux élèves aux courses réservées aux jeunes. La journée se clôture traditionnellement par un « Chanté Noël », favorisant un moment de convivialité et de cohésion sociale.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, l'OMCS de Capesterre sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes de Marie-Galante. Les années précédentes, l'assemblée avait validé une subvention de 3 000€ à l'OMCS pour ce même motif.

Au regard du succès croissant des Foulées de Marie-Galante, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000€ à l'OMCS pour l'organisation de la 20^{ème} édition des Foulées Marie-Galantaises.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 4 000€ à l'OMCS pour l'organisation de la 20^{ème} édition des Foulées Marie-Galantaises,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 10 NOV. 2025
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr